

Table des matières

Appliquer une commission sur un catalogue - Transition	3
<i>Etape 1 : Couper l'accès à l'ancien catalogue</i>	3
<i>Etape 2 : Paramétrer un nouveau catalogue via le compte producteur</i>	3

Appliquer une commission sur un catalogue - Transition

Jusque là paramétrable sur un catalogue à l'échelle d'un groupe, la mise en place d'une commission sur un catalogue de produits ne sera bientôt plus disponible (janvier 2023). Pour reproduire un tel mécanisme, visant généralement un accord entre un producteur et un acteur tiers (association), il faudra désormais que le producteur génère cette commission sur son interface de gestion de catalogues.

Nous vous indiquons les étapes à suivre :

Etape 1 : Couper l'accès à l'ancien catalogue

1. Annulez les participations à toutes les distributions à venir sur le catalogue concerné (onglet Distributions du catalogue concerné)
2. Modifiez la date de fin du catalogue (Paramètres du catalogue concerné) pour l'indiquer à une date antérieure à aujourd'hui

Ce catalogue apparaîtra alors comme grisé sur la page Catalogues du groupe, et disparaîtra de l'interface pour n'être accessible que via le bouton "Anciens catalogues" au bout de 30 jours.

Etape 2 : Paramétrer un nouveau catalogue via le compte producteur

Il faut alors relier un nouveau catalogue qui comprendra à la source la commission prévue. Pour cela, voilà les consignes à donner au producteur concerné :

1. Se connecter au compte producteur
2. Aller sur la page Catalogues
3. Créer un nouveau catalogue qui contiendra les produits avec le tarif intégrant la commission
4. Après avoir paramétré le catalogue (en privé généralement) et sélectionné les produit concernés, adaptez les prix sur la dernière étape. Vous pouvez utiliser la molette pour ajuster le pourcentage d'augmentation par rapport aux prix de base.



Une fois paramétré, il ne vous reste plus qu'à envoyer le lien URL du catalogue à l'administrateur du groupe concerné. Il fera la démarche pour vous inviter sur le groupe, et vous n'aurez plus qu'à accepter la liaison.

Comme auparavant, la responsabilité incombe aux deux parties concernées de contractualiser ces frais de service et de réaliser les calculs nécessaires à la définition du montant commissionné, qui devra à terme être versé par le producteur au commissionnaire.

From: <https://wiki.cagette.net/> - **Documentation Cagette.net**

Permanent link: <https://wiki.cagette.net/basculecommissioncatalogue?rev=1673445389>

Last update: **2023/01/11 13:56**

